

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC266

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 8

Après le mot :

« enseignants »,

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un des objectifs du Ministère de l'éducation nationale par cette ouverture de nouvelles expérimentations est de créer des mécanismes permettant d'imposer aux familles et aux élèves des choix d'orientation, sans leur permettre de pouvoir avoir le dernier mot. Cette nouveauté offerte aux équipes pédagogiques de forcer les élèves et leurs familles dans une voie académique non choisie est à l'opposé de ce que nous pouvons attendre d'un texte intitulé « pour une école de la confiance ». Si la majeure partie des réflexions autour de l'orientation d'un-e élève trouve une solution dans le consensus, une grande violence peut résulter d'une orientation dans un secteur non choisi. Cela pourrait augmenter notamment les cas de décrochages scolaires. Les questions d'orientation ne peuvent pas être gérées avec rigidité, alors qu'elles ne représentent pas aujourd'hui de problème majeur. Il est, pour cette raison, essentiel que notre amendement soit adopté.